

The OSCE Secretariat bears no responsibility for the content of this document and circulates it without altering its content. The distribution by OSCE Conference Services of this document is without prejudice to OSCE decisions, as set out in documents agreed by OSCE participating States.

FSC.EMI/184/21
28 May 2021

FRENCH only



**REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION POUR
LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION
EN EUROPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2021-0247415

NOTE VERBALE

La Représentation Permanente de la France auprès de l'OSCE présente ses compliments aux délégations des États participants et au Centre de Prévention des Conflits de l'OSCE. Conformément à la décision FSC.DEC/7/04 au titre de l'année 2021, elle a l'honneur de leur communiquer, dans un document joint, les informations de la France relatives au questionnaire sur les mines anti-personnel.

La Représentation Permanente de la France auprès de l'OSCE saisit cette occasion pour renouveler aux délégations des États participants et au Centre de Prévention des Conflits de l'OSCE les assurances de sa haute considération.

Vienne, le 26 mai 2021

Destinataires :

- Toutes les délégations des États participants à l'OSCE
- Centre de Prévention des Conflits de l'OSCE

QUESTIONNAIRE DE L'OSCE SUR LES MINES ANTIPERSONNEL

République Française

Réponse pour la période : 2020

Partie I

1. *Votre pays est-il Partie au Protocole II modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs de 1996 annexé à la Convention sur certaines armes classiques de 1980 ?*

Oui. La France a ratifié le Protocole II amendé de la Convention sur certaines armes classiques le 23 juillet 1998.

Dans l'affirmative :

2. *Veillez joindre le rapport annuel le plus récent que votre pays a présenté conformément à l'article 13 du Protocole modifié ou indiquer l'adresse électronique où l'on trouvera ce rapport.*

Le rapport 2021 (portant sur l'année 2020) de la France a été transmis et sera publié sur le site de l'ONU à Genève (www.unog.ch).

Questions 3 à 6 : Sans objet.

Partie II

7. *Votre pays a-t-il ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction de 1997 ou y a-t-il adhéré ?*

Oui. La France a ratifié la convention d'Ottawa le 23 juillet 1998, date du dépôt des instruments de ratification auprès du Secrétaire général des nations unies. L'entrée en vigueur pour la France est datée du 1^{er} mars 1999.

8. a) *Dans l'affirmative, veuillez joindre le rapport le plus récent que votre pays a présenté conformément à l'article 7 de la Convention ou indiquer l'adresse électronique où l'on trouvera ce rapport.*

Le rapport 2021 (portant sur l'année 2020) de la France a été transmis et sera publié sur le site de l'ONU à Genève (www.unog.ch).

b) *Dans la négative...* Sans objet.

c) *Votre pays a-t-il adopté une législation pour répondre aux objectifs humanitaires de la Convention ou pris des mesures particulières en ce qui concerne l'emploi, la production, le*

stockage, le transfert et la destruction des mines antipersonnel ? Si un moratoire a été instauré, quelles en sont la portée et la durée et quand a-t-il été instauré ?

Oui. La France a adopté la loi n°98-564 du 8 juillet 1998. Cette loi interne d'application a été transposée en droit français par une ordonnance en 2004 et ses dispositions insérées au code de la défense qui dispose ainsi que « la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le transfert et l'emploi des mines antipersonnel sont interdits » (Article L.2343-2 code de la défense).

En mesure d'application, la directive du Chef d'état-major des armées, en date du 12 novembre 1998, diffusée au sein des armées.

9. *Votre pays a-t-il mis en place des mesures particulières pour apporter une assistance aux victimes ?*

Oui. Conformément à ses obligations internationales, la France participe activement aux programmes de santé, de rééducation et de soutien social des pays en voie de développement. Ces programmes prennent en compte les besoins des victimes des mines antipersonnel.

10. *Votre pays a-t-il besoin d'une assistance pour le déminage, la destruction des stocks, la sensibilisation aux mines et/ou l'assistance aux victimes ? Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions.*

Non.

11. *Votre pays a-t-il les moyens d'aider d'autres pays dans le domaine de l'action anti-mines ? Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions.*

Oui. La France mène des programmes de recherche visant à améliorer des dispositifs de détection des mines, à expertiser la menace présentée par les mines antipersonnel, perfectionner les dispositifs de protection contre les mines, de déminage pyrotechnique, et de destruction des mines.

La contribution financière de la France à la lutte contre les mines se fait selon deux directions:

- A titre bilatéral, l'action contre les mines se concrétise par des actions de formation, de mise à disposition d'experts, de sensibilisation, d'échange d'informations, de participation à des opérations de déminage et d'assistance aux victimes. Les moyens consacrés par la France à ce titre sont décrits dans les rapports annuels qu'elle présente au titre de la Convention d'Ottawa (art. 7) et du Protocole II amendé (art. 13).
- Au titre de la coopération européenne, l'action contre les mines est mise en œuvre par la Commission européenne à partir du budget financé par les Etats membres. La France, en tant que contributeur actif à ces divers instruments financiers (outre sa participation au budget de la Commission) participe activement à la définition des objectifs et des modalités de mise en œuvre de ces actions de coopération.

QUESTIONNAIRE DE L'OSCE SUR LES DEBRIS DE GUERRE EXPLOSIFS

République Française

-
Réponse pour la période : 2020

1. *Votre pays a-t-il notifié au depositaire son consentement à être lié par le Protocole V sur les débris de guerre explosifs de 2003 une fois qu'il sera entré en vigueur ? Votre pays envisage-t-il de le faire ?*

Oui. La France a ratifié le Protocole V sur les restes explosifs de guerre de la Convention sur certaines armes classiques, le 31 octobre 2006. Le rapport 2021 (portant sur l'année 2020) de la France a été transmis et sera publié sur le site de l'ONU à Genève (www.unog.ch).

2. Sans objet.

3. *Votre pays souhaiterait-il bénéficier d'une assistance pour éliminer les débris de guerre explosifs ou réduire au minimum les risques et les effets qu'ils présentent ? Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions.*

Non.

4. *Votre pays a-t-il les moyens d'aider d'autres pays à éliminer les débris de guerre explosifs et à réduire au minimum les risques et les effets qu'ils présentent ? Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions.*

L'action de la France s'inscrit dans une démarche globale visant à réduire les risques que présentent les restes explosifs de guerre pour les populations civiles. Outre des actions menées à titre bilatéral, cette aide se concrétise notamment par une importante contribution financière apportée par la France aux fonds de développement gérés par la Commission européenne.